

EXTRAIT

DU REGISTRE DES

ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PLACE DE L'EGLISE - ONZAIN

Réf: AM
N° A2023.22

Le Maire de Veuzain-sur-Loire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le code de la route portant règlement général de la circulation, notamment ses articles L411.1, R110-1 et suivants, R411-8, R417-10 et R417.11 ;
- Vu le code pénal ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu le programme de l'Espace France Services, prévoyant notamment l'installation d'un bus numérique sur la place de l'Eglise ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette installation ;

Arrête :

Article 1 : Les mardi 11 avril 2023, 06 juin 2023 et 12 septembre 2023, de 8h00 à 18h00 :

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le grand parking de la place de l'Église.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : La police municipale et la gendarmerie de Veuzain-sur-Loire sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions de l'article L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur général des services, le brigadier-chef principal de police municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Veuzain-sur-Loire, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire leur sera adressé.

A Veuzain-sur-Loire, le 30 mars 2023
Pour le maire,
L'adjoint Gérard Hersant

